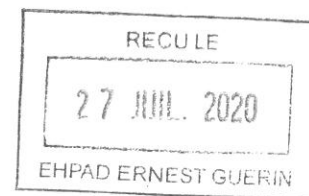


**PÔLE SOLIDARITÉS et FAMILLE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



**ARRETE 2020 PSF-DAPAPH/SOAS N° 186**

portant décision d'autorisation budgétaire et  
fixant la tarification « hébergement » et « dépendance »  
au titre de l'année **2020**  
applicable aux personnes hébergées  
EHPAD Ernest Guérin SAINT JEAN DE MONTS  
ST JEAN DE MONTS

- VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-9 relatif aux compétences du président du Conseil Départemental en matière d'action sociale ;
  - VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Santé Publique ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
  - VU le règlement départemental d'aide sociale ;
  - VU la délibération du Conseil Départemental fixant les objectifs d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux du département pour l'année **2020** ;
  - VU l'arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 19 décembre 2019 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées ;
  - VU la convention EHPAD signée le 5 mai 2014 ;
  - VU les propositions du conseil d'Administration ;
- Considérant la procédure contradictoire suivie ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

.../...

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **S L O**  
ID : 085-228500013-20200723-AR20200723\_186-AR

**ARTICLE 1** – Pour l'exercice budgétaire 2020 sont autorisées comme suit pour l'établissement désigné ci-après :

**EHPAD Ernest Guérin SAINT JEAN DE MONTS**  
BP 707  
Chemin des Plumets  
85160 ST JEAN DE MONTS

<u>Section Hébergement</u>	
Dépenses	3 650 216,12 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 650 216,12 €</b>
Produit de la tarification	3 446 672,92 €
Recettes diverses	203 543,20 €
<b>Total des recettes</b>	<b>3 650 216,12 €</b>
<u>Section Dépendance</u>	
Dépenses	1 015 527,73 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 015 527,73 €</b>
Produit de la tarification	1 015 527,73 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 015 527,73 €</b>

**ARTICLE 2** – Les tarifs journaliers « hébergement » et « dépendance » applicables aux personnes hébergées dans l'établissement désigné à l'article 1<sup>er</sup> sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 :

### TARIFS JOURNALIERS « HEBERGEMENT »

Chambre 1 Personne 59,65 €  
Tarif journ. applic aux résidents sous mesure protection majeurs 1,10 €

En cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

### TARIFS JOURNALIERS « DEPENDANCE »

GROUPES GIR	TARIFS
Groupe 1	19,23 €
Groupe 2	12,20 €
Groupe 3	5,17 €

En cas d'absence du résident, les modalités de facturation sont fixées dans l'annexe 9 du Règlement Départemental d'Aide Sociale.

TARIF JOURNALIER APPLICABLE AUX RESIDENTS DE MOINS DE 60 ANS : 78,31 €

Ces tarifs prennent en compte les produits encaissés entre le 1<sup>er</sup> janvier et la veille de la date d'application du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 23/07/2020  
Reçu en préfecture le 23/07/2020  
Affiché le **5 2 0**  
ID : 085-228500013-20200723-AR20200723\_186-AR

**ARTICLE 3 – Le Forfait Global « DEPENDANCE » est fixé pour l'année 2020 à : 574**

Ce forfait global sera versé au 20 de chaque mois, au titre de l'ADPA, à l'établissement mensuels correspondant au douzième du montant du forfait global dépendance fixés ci-dessus, soit : **47 875,92 €**.

Si le forfait global annuel n'est pas arrêté au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée, il sera crédité à l'établissement dans l'attente, et mensuellement, un douzième du forfait annuel de l'exercice antérieur. Dès la fixation du forfait global afférent à la dépendance, il sera procédé à une régularisation des versements sur l'acompte mensuel du mois suivant.

**ARTICLE 4 –** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 2 place de l'Édit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES Cedex 4 dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres requérants.

La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (<http://www.telerecours.fr>).

**ARTICLE 5 –** Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités et Famille, le Directeur de l'Autonomie des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'établissement intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Conseil Départemental et affiché dans les locaux de l'établissement.

Certifié exécutoire par le Président du  
Conseil Départemental,  
Compte tenu de la réception à la Préfecture le  
.....**23 JUIL 2020**.....

Notifié à l'établissement le .....**23 JUIL 2020**

LA ROCHE SUR YON, le **23 JUIL 2020**

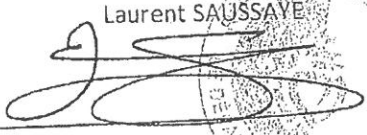

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille,

AFFICHE LE

**23 JUIL 2020**

HOTEL DU DEPARTEMENT

Laurent SAUSSAVE  
  


Pour copie conforme,  
Le Chef de Service Contrôle Financier  
et Évaluation des Établissements  
Sociaux et Médico-sociaux

**MPB**  
Marie-Paule BROCHET